

Hautes-Pyrénées  
Arrondissement d'ARGELES-GAZOST

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

## DECISION DU MAIRE 24- N° 5

### Subvention FIPD 2024

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,  
Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 23 relatif à la demande, à tout organisme financeur, de façon illimité, l'attribution de subventions,

Considérant que le projet dédié à la vidéoprotection de la voie publique peut bénéficier d'une aide au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 (FIPD),

#### DECIDE

**ARTICLE 1** – de solliciter la demande de subvention, au taux le plus élevé, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 (FIPD) pour réaliser l'installation de vidéoprotection sur la commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

**ARTICLE 2** – Le coût global de l'opération s'élève à 39 965.18 € HT.

*Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost*

Saint-Pé-de-Bigorre, le 10 juillet 2024

Le Maire,  
Jean-Claude BEAUQUESTE

